



Berne, mars 2011

Instructions « Prix Média académies-suisse» en sciences naturelles 2011

1. Le « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles

Le « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles distingue des travaux journalistiques consacrés aux sciences naturelles et destinés à un large public en Suisse. Ces travaux doivent être agréables à lire et exprimer clairement des contenus complexes.

Le Prix est doté de 10'000 francs et décerné en règle générale à un seul travail, mais peut aussi être réparti au maximum entre trois travaux. Des prix d'encouragement ou un « Prix d'excellence » peuvent également être attribués. Les travaux sont jugés par des professionnels des médias.

2. Conditions de participation

Les points suivants sont à considérer lors de la mise au concours :

- La mise au concours du « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles est destiné à des travaux journalistiques (texte/image/son) qui contribuent à la compréhension des sciences naturelles et atteignent un large public par des journaux, des revues, la radio, la télévision, Internet, des journaux en ligne ou des médias similaires. Les contributions provenant de médias de type quotidiens sont encouragées.
- Sont exclus les travaux qui relèvent du domaine des relations publiques ou qui s'adressent exclusivement à un public scientifique. Les travaux à caractère publicitaire et commercial ou asservis à la politique ne sont pas admis non plus. Sont également exclus les expositions et les événements, le « Prix Expo » ayant été créé pour eux. Les livres et imprimés similaires ne sont pas admis.
- La publication du travail ne doit pas remonter à plus d'une année (date de référence : 1^{er} août 2010).
- Les travaux doivent s'adresser avant tout à un public suisse et être rédigés dans au moins une des quatre langues nationales.
- Le « Prix Média académies-suisse » distingue des travaux journalistiques. Entrent en considération aussi bien des travaux isolés que des séries. Ils sont l'œuvre d'une personne isolée ou d'un groupe et peuvent être soumis au concours par leurs auteurs ou par un organe de l'Académie.
- Les restrictions suivantes sont à prendre en considération lors de la soumission de séries et concernant la taille des travaux. La taille des contributions dans leur ensemble ne doit en effet pas excéder : Médias imprimés et Internet (Blogs inclus) : max 50'000 signes (espaces y compris); Médias électroniques : Durée max. 1 heure
- Dans le cas de la soumission d'une émission ou d'une série dans laquelle différents thèmes sont abordés, il doit être précisé quel thème doit être pris en considération dans le cadre de ce concours.
- Le montant du « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles s'élève à 10'000 francs.
- Le délai de participation est le **31 août 2011** (date du timbre postal). Les travaux reçus après ce délai ne pourront plus être pris en considération. Les participantes et participants seront informés des résultats du concours au plus tard à fin octobre 2011. La remise du Prix aura lieu selon toute probabilité en décembre 2011.
- Les lauréates et lauréats antérieurs peuvent se représenter au concours.

3. Le jury

Le jury est présidé par la Prof. Nouria Hernandez, membre du Comité central de la SCNAT ; les autres membres sont : Reto Schlatter, directeur d'études du MAZ, le forum des médias, à Lucerne ; Thomas Häusler, de Radio DRS2, à Bâle ; et Olivier Dessibourg, le Temps, Genève.

4. Dossiers

Les dossiers doivent être remis en **cinq exemplaires**.

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **31 août 2011** (date du timbre postal) et comprendre les éléments suivants :

1. Une description du travail (1 page A4):
Situation de départ, mandat, intentions, public cible, contenu, mode de travail, succès. Cette description doit permettre au jury d'accéder plus facilement à l'œuvre présentée. Mais elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'œuvre.
2. Un bref portrait de l'auteur/des auteurs (CV), mettant en relief son/leur activité journalistique.
3. Un exemplaire du travail.
4. La justification de la proposition du travail comme candidat au Prix (seulement si l'œuvre est proposée par des organes de l'Académie).

5. Dispositions juridiques

- Aucune correspondance ne sera tenue au sujet des résultats du concours.
- Le nom des lauréates et lauréats sera rendu public.
- A cet égard, l'Académie est autorisée à publier des extraits des œuvres distinguées par le Prix. La totalité des droits sur les œuvres reste la propriété des auteurs.

Pour de plus amples renseignements

Marcel Falk

Communication + médias SCNAT

Tél. direct 031 310 40 39, marcel.falk@scnat.ch

Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Secrétariat général

Schwarztorstrasse 9

3007 Berne

Tél. 031 310 40 20, fax 031 310 40 29

www.scnat.ch